

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)

Société anonyme au capital de 52 000 000 €.
Siège social : 48, avenue Victor Hugo, 75116 Paris.
602 036 782 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués le lundi 19 décembre 2011 à 14h30 dans les Salons de l'Etoile, 38, avenue de Friedland, 75008 Paris en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes Titulaire et d'un co-commissaire aux comptes Supplément ;
- Révocation de Monsieur Guy Wyser-Pratte de ses fonctions d'Administrateur ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités à accomplir ;
- Questions diverses.

Questions suite au dépôt de résolutions de Wyser-Pratte Management Co :

- Révocation de Messieurs François Gontier, Jean Ducroquet, Patrice Decaix, Philippe Lamberet, Membres du Conseil d'Administration ;
- Nomination de quatre nouveaux Administrateurs ;
- Constitution immédiate de la Société en qualité de partie civile sur la plainte déposée par Monsieur Guy Wyser-Pratte ;
- Mandat donné au nouveau Conseil d'Administration de nommer un Cabinet indépendant pour réaliser un audit sur les 5 derniers exercices ;
- Mandat donné au nouveau Conseil d'Administration aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Projets de Résolutions.

Première résolution (Affectation du résultat). — La résolution sur l'affectation du résultat ayant été rejetée lors de l'Assemblée Générale Mixte annuelle du 24 juin 2011, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Report à nouveau antérieur	5 202 029,68 €
Résultat de l'exercice	-4 028 042,77 €
	1 173 986,91 €
Affectation :	
Au report à nouveau	1 173 986,91 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Deuxième résolution (Nomination d'un co-commissaire aux comptes Titulaire et d'un co-commissaire aux comptes Supplément). — Les mandats du co-commissaire aux comptes Titulaire et de son Supplément n'ayant pas été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Mixte annuelle du 24 juin 2011, L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- En qualité de co-commissaire aux comptes Titulaire :
Deloitte et Associés,
185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly s/Seine Cedex,
Immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° 572 028 041,
Représenté par Alain Penanguer ;
- En qualité de co-commissaire aux comptes Supplément :
Cabinet Beas,
7/9, Villa Houssay, 92524 Neuilly s/Seine Cedex,
Immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° 315 172 445.

Troisième résolution (Révocation de Monsieur Guy Wyser-Pratte de ses fonctions d'Administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de révoquer Monsieur Guy Wyser-Pratte de ses fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Quatrième résolution (Nomination de Didier Cornardeau en qualité d'Administrateur). — L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administrateur, Monsieur Didier Cornardeau, pour une période de trois ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités.

— **Projets de Résolutions Présentés Par :**
Wyser-Pratte Management Co,
c/o BCW et Associés - Société d'Avocats au Barreau de Paris,
5, avenue de l'Opéra, 75001 Paris,
gwysypr@wysypr.com.

Résolution A (Fin de mandat de Monsieur François Gontier). — L'Assemblée Générale met fin, à effet immédiat, au mandat d'Administrateur de Monsieur François Gontier.

Résolution B (Fin de mandat de Monsieur Jean Ducroquet). — L'Assemblée Générale met fin, à effet immédiat, au mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Ducroquet.

Résolution C (Fin de mandat de Monsieur Patrice Decaix). — L'Assemblée Générale met fin, à effet immédiat, au mandat d'Administrateur de Monsieur Patrice Decaix.

Résolution D (Fin de mandat de Monsieur Philippe Lamberet). — L'Assemblée Générale met fin, à effet immédiat, au mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Lamberet.

Résolution E (Nomination de Monsieur Valéry Le Helloco). — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Valéry Le Helloco, né le 2 mars 1972 à Loudéac (France), demeurant 26, La Grande Pièce St Peter, JE3 7AE JERSEY, Channel Islands, en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution F (Nomination de Monsieur Pierre Nollet). — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre Nollet, né le 12 mars 1959 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant 4, rue Solférino à Paris (75007), en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution G (Nomination de Monsieur Antony Danno). — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Antony Danno, né le 18 mars 1970 à Loudéac (France), demeurant rue de Suisse n°8 à Saint Gilles (1060), Belgique, en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution H (Nomination de Monsieur Alain Juillet). — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Alain Juillet, né le 14 septembre 1942 à Vichy (France), demeurant 31, avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75782 Cedex 2), en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution J (Constitution de la Société en qualité de partie civile sur la plainte pénale déposée par Monsieur Guy Wyser-Pratte). — L'Assemblée Générale décide de la constitution immédiate de la Société en qualité de Partie Civile sur la plainte pénale déposée en sa qualité d'Administrateur par Monsieur Guy Wyser-Pratte des chefs d'abus des biens sociaux, abus de confiance, présentation de comptes inexacts et non déclaration de franchissements de seuils au préjudice d'EEM, et faisant actuellement l'objet d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet de Paris.

Résolution K (Mandat donné au nouveau Conseil d'Administration de nommer un Cabinet indépendant pour réaliser un audit sur les 5 derniers exercices). — L'Assemblée Générale décide de mandater le nouveau Conseil d'Administration à l'effet de commettre sans délai un Cabinet indépendant pour réaliser un audit des conventions réglementées, flux de trésorerie et plus généralement des comptes sociaux des 5 derniers exercices, et de prendre immédiatement toutes mesures conservatoires dans l'intérêt de la Société.

Résolution L (Mandat donné au nouveau Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire). — L'Assemblée Générale décide de mandater le nouveau Conseil d'Administration à l'effet de convoquer sans délai une Assemblée Générale Extraordinaire aux fins de repousser l'âge du Président du Conseil d'Administration et de proposer plus généralement aux Actionnaires plusieurs modifications statutaires propres à garantir une meilleure gouvernance de la Société.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale. — Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 décembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de Participation à l'Assemblée Générale. — A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

2. Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Caceis Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité à son nom. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3. Voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-eem@caceis.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-eem@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 décembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 décembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'EEM et sur le site internet de la Société <http://www.eem-group.com> ou transmis sur simple demande adressée à Caceis Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

C. Questions écrites par les actionnaires. — Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Droit de communication des actionnaires. — Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société <http://www.eem-group.com>.

Le Conseil d'Administration.

1106636